



**Décision n° CODEP-OLS-2026-027170 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 15 mai 2026 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n°s 165 et 166**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2006-772 du 30 juin 2006 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base n° 165, dénommée Procédé, en substitution aux installations nucléaires de base nos 57 et 59, et à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de cette installation située sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) ;

Vu le décret n° 2006-771 du 30 juin 2006 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base n° 166, dénommée Support, en substitution aux installations nucléaires de base n°s 34, 57 et 73, et à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de cette installation située sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2024-071368 du 20 décembre 2024 ;

Vu les courriers de l'ASNR référencés CODEP-OLS-2025-038814 du 18 juin 2025, CODEP-OLS-2025-064433 du 23 octobre 2025, CODEP-OLS-2026-010654 du 16 février 2026 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives transmise par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/2024/459 du 18 décembre 2024, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/2026/139 du 27 mars 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/2024/459 du 18 décembre 2024 le CEA a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la mise à jour des chapitres 11 des Règles générales d'exploitation (RGE) des INB n°s 165 et 166 relatifs aux spécifications techniques ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 165 et 166 dans les conditions prévues par sa demande complétée du 18 décembre 2024 susvisée.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 15/05/2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
le directeur adjoint des déchets, des installations de  
recherche et du cycle

**Signé par : Bastien DION**